



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Forêt

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**FICHE MEMENTO N°3
EMPLOI DU FEU**

15/02/2020

**RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'USAGE DE LANTERNES VOLANTES, LANTERNES CÉLESTES
OU LANTERNES THAÏLANDAISES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

L'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 en date du 14 mars 2013 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche précise au titre 2 :

Mesure d'interdiction particulière applicable à l'ensemble du département de l'Ardèche

"Article 12 : L'utilisation de tout système de lampion à air chaud susceptible de s'envoler seul, de type lanterne céleste ou volante, est interdite toute l'année sur l'ensemble du département de l'Ardèche."

Il est important de veiller au respect de cette réglementation.

Le risque d'incendie lié à la retombée non maîtrisée de ces lanternes concerne surtout des lieux particulièrement vulnérables notamment en zone rurale.

En effet, en raison du caractère non maîtrisable du lâcher et de la très grande distance que peuvent parcourir ces lanternes volantes dont le vol et la retombée sont supposés s'étendre au-delà du territoire d'une seule commune, l'usage de ces lanternes volantes est susceptible de provoquer des incendies dans des lieux particulièrement vulnérables au feu compte tenu des facteurs notamment de temps, de lieu, de climat mais aussi d'accès pour les services départementaux d'incendie et de secours.

Par conséquent il est important de rappeler au public ainsi qu'aux organisateurs d'évènements festifs (mariages, anniversaires, etc...) de respecter la réglementation concernant l'interdiction de l'usage de ces lampions à air chaud. De nombreux départements sur le territoire national ont également adopté cette interdiction suite au déclenchement d'incendies (feux de forêts, feux de fermes et de granges, feux de cultures céréalières) dus à l'usage de ces matériels.

